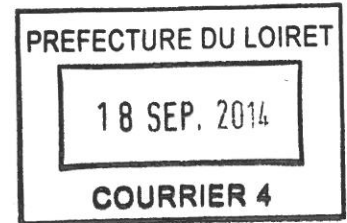




Orléans • Saint-Denis-de-l'Hôtel

**COMITE SYNDICAL
DU 5 SEPTEMBRE 2014**

Délibération n° 6



Objet : Pertes sur créances irrécouvrables.

Etaient présents : Messieurs DOLIGÉ, CARRÉ, MALBO, ANDRIEU (suppléant de M. GRILLON), GARNIER, MEYER (suppléant de M. BOUCHER), Mme BESNIER.

Monsieur MARTINET était excusé.

Assistaient également à la réunion :

Messieurs RAMOS, PILTÉ, VASSAL, GARRIGUES et Mesdames DEMARS et DEGROLARD.

Vu le rapport n° 6 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret, le Comité Syndical,

Exposé

Monsieur le Payeur Départemental, Receveur du Syndicat Mixte m'a transmis l'état récapitulatif des titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer d'un montant total de 243,04 € hors taxes.

Ces titres irrécouvrés concernent des taxes d'atterrissage dont les recherches ont été infructueuses ou qui ont fait l'objet d'un certificat d'irrecouvrabilité.

Le détail figure en annexe.

Monsieur le Payeur Départemental, Receveur du Syndicat sollicite l'admission en non-valeur pour la totalité de ces titres.

Délibère

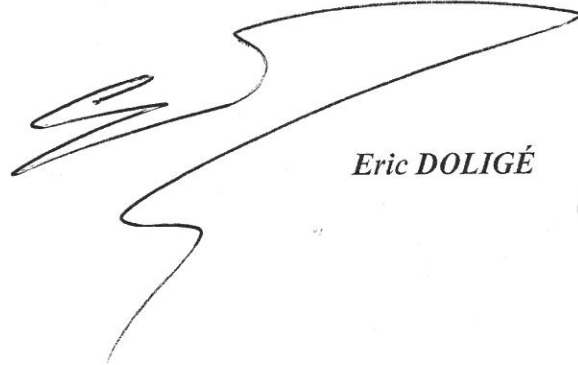
Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

ARTICLE UNIQUE :

D'admettre en non-valeur des titres non recouverts pour un total de 243,04 € hors taxes étant entendu qu'une provision de 1 500,00 € est inscrite à l'article 654 du budget primitif 2014 du SMAEDAOL.

(adopté)

Le Président,



Eric DOLIGÉ

